



SIBRECSA

COMPTE RENDU

POUR LE COMITE SYNDICAL DU 8 JUIN 2021

Invitation pour ce comité envoyée par mail le 1^{er} juin 2021, suivi d'un courrier postal pour deux élus.

Pouvoirs : M. Yannick BOVICS donne pouvoir à M. Christian JUTTEN
Mme Élodie MATHIEZ donne pouvoir à M. Bernard ROSSIGNOL
Mme Martine VENTURINI donne pouvoir à M. Christophe BORG
M. Régis HERAUD donne pouvoir à Mme Élodie VANACKERE à compter du second point de l'ordre du jour.

*La loi du 15 février 2021 qui prorogeait l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 n'est plus en vigueur.
Le quorum est à 29 présents.*

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BERGER-SABATTEL, BORG, BRELLIER, BURDET, CERIA, COLONEL, DALIBEY, DONJON, DUPON, FILLON, GABBANA, GENOUX, GIRARD, JOLY, JUTTEN, MILLET, OLIVIER, PERRIN, RAFFIN, RAVIER Michel, ROBERT, ROSSIGNOL, ROUSSEL, STEFANI, TESSANNE, UCAR, VANACKERE, VIAL, VIGIER, VUAGNOUX, HERAUD (absent et donne pouvoir à Mme VANACKERE à partir du 2^{ème} point de l'ordre du jour) : 31 présents

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, BOVICS (pouvoir à M. JUTTEN), GUILLEMAT, GUILLOT, MATHIEZ (pouvoir à M. ROSSIGNOL), MLYNARCZYK, MOUCHOT, RAVIER Anne-Sophie, SANTAIS, VENTURINI (pouvoir à M. BORG),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs APPRATTI, BAILE, BELLIN-CROYAT, EXERTIER, GRANIER, GUILLAUME, GUILLUY, JOUAN, LARUE, MEGRET, PATTE, PLISSON, PREVOST, SOMME, THERY, TRIOT-VANEL, WILLIAMS.

Le Président informe le Comité syndical du décès de M. Alain VIGREUX à l'âge de 84 ans, il était conseiller municipal de Barraux et membre du Bureau du SIBRECSA lors des mandats de 2002 et de 2008.

Secrétaire : M. Bernard ROSSIGNOL

Validation du compte rendu du Comité syndical du 30 mars 2021 à l'unanimité.

SOMMAIRE

- 1- Élection du 2^{ème} Vice-président du SIBRECSA
- 2- Avenant 3 au marché d'exploitation des déchèteries
- 3- Approbation d'une convention cadre pour la création d'une entente intercommunale aux fins d'entreprendre à frais communs la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri
- 4- Mise à jour du règlement de collecte des ordures ménagères
- 5- Prescriptions pour la mise en place de PAV
- 6- Avenant 2 au marché d'assistance à maître d'ouvrage pour valorisation énergétique à partir de l'usine d'incinération

Informations et questions diverses

1- Élection du 2ème Vice-président du SIBRECSA
2021-024 (5.3)

Pour rappel : Messieurs Jean-François DUC et Franck VILLAND ont démissionné de leurs postes au sein du Comité Syndical, la Communauté de Communes Cœur de Savoie a désigné les élus suivants : Mme Élodie VANACKERE et M. Olivier GUILLAUME

Mme Céline COURAULT et M. Jean-Baptiste WADOUX ont également démissionné de leurs mandats, Le Grésivaudan n'a pas encore pu transmettre les nouveaux élus. Monsieur Henri BAILE, Président, et Madame Laurence THERY, 1ère Vice-Présidente sont donc invités.

32 Délégués représentant la Communauté de communes Cœur de Savoie :

Prénom	Nom	Commune
Charlotte	TESSANNE	Apremont
Anne-Sophie	RAVIER	
Carlo	APPRATTI	Arbin
Gilles	VIAL	Arvillard
Dominique	DONJON	Le Bourget en huile
Michel	RAVIER	Chignin
Christophe	PREVOST	Détrier
Stéphane	OLIVIER	La Chapelle Blanche
Jean	MOUCHOT	La Chavanne
Serge	MLYNARCZYK	La Croix de la Rochette
Claudine	PERRIN	La Table
Brigitte	WILLIAMS	La Trinité
Pascal	EXERTIER	Laissaud
Romain	VIGIER	Le Pontet
Marine	PATTE	Le Verneil
Christophe	ROBERT	Les Mollettes
Béatrice	SANTAIS	Montmélian
Marc	GIRARD	
Bernard	ROSSIGNOL	Myans
Elodie	MATHIEZ	
Olivia	UCAR	Planaise
Serge	GUILLEMAT	Porte de Savoie
Jean-Marie	GUILLOT	
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	Presle
Jean-François	JOLY	Rotherens
Jean-François	VUAGNOUX	Saint Hélène du Lac
Serge	GRANIER	St Pierre de Soucy
Olivier	GUILLAUME	Valgelon-La Rochette
Élodie	VANACKERE	
Joël	GENOUX	Villard d'Héry
Fabienne	GABBANA	Villard Sallet
Gilles	RAFFIN	Villaroux

25 Délégués représentants la Communauté de communes Le Grésivaudan :

PRENOM	NOM	COMMUNE
Yannick	BOVICS	Allevard
Christelle	MEGRET	
Henri	BAILE	Président et Vice-Présidente de Le Grésivaudan pour Barraux
Laurence	THERY	
Régis	HERAUD	Crêts en Belledonne
Céline	TRIOT-VANEL	
Alain	ROUSSEL	Hurtières
Agnès	DUPON	La Buissière
Karim	DALIBEY	Le Cheylas
Sébastien	PLISSON	
Christian	JUTTEN	Le Haut Breda
Alain	GUILLOY	Le Moutaret
Christophe	BORG	Pontcharra
Arnaud	LARUE	
Patrick	CERIA	Saint Maximin
Jean-Paul	BRELLIER	Saint Vincent de Mercuze
Gérard	BURDET	
François	STEFANI	Tencin
Elodie	JOUAN	
Régine	MILLET	Theys
Jean-Paul	COLONEL	
Martine	VENTURINI	Chapareillan
Franck	SOMME	
Jean-Luc	FILLON	Sainte Marie-du-Mont
Michel	BELLIN-CROYAT	La Chapelle-du-Bard

Le président nomme deux assesseurs, M. Patrick CERIA et Mme Régine MILLET, et engage l'élection du second Vice-Président du SIBRECSA conformément aux statuts, soit, au scrutin uninominal secret à trois tours et à la majorité absolue.

M. Marc GIRARD présente la candidature de Mme Élodie VANACKERE, élue de la commune de Valgelon la Rochette.

Chaque délégué, à l'appel (par ordre alphabétique) de son nom par le Président, se rapproche de la table de vote et fait constater au Président et aux assesseurs qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe puis il dépose son enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet. Il signe ensuite la feuille d'émargement. Après le vote du dernier délégué, il est procédé au dépouillement par les membres du bureau de vote. A l'issue de celui-ci, le Président donne lecture des résultats du vote.

Premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 34

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Suffrages exprimés : (votants – blancs – nuls) : 31

30 voix pour Mme Élodie VANACKERE
1 voix pour M. Olivier GUILLAUME

Il n'est pas procédé à un deuxième tour.

Le Président proclame Mme Élodie VANACKERE 2^{ème} Vice-présidente du SIBRECSA.

M. Régis HÉRAUD devant partir donne son pouvoir pour la suite de comité syndical à Mme Élodie VANACKERE.

Le nombre d'élus présents est porté à 30, le quorum est conservé. La réunion peut se poursuivre.

2- Avenant 3 au marché d'exploitation des déchèteries

2021-025 (1.1)

Contexte :

L'exploitant Sibuet Environnement subit à la fois une crise imprévisible des cours des matériaux, une augmentation des tonnages en déchèteries importante ainsi que des prix de traitement des DIB, et les conséquences de la pandémie de COVID sur l'organisation générale de l'exploitation des déchèteries (fermetures, exutoires, ...).

Il s'avère donc essentiel de revoir le montant d'exploitation forfaitaire pour les mois de juillet, août et septembre 2021 (temps restant du marché).

Aux termes des dispositions de l'article L2194-1 du code de la commande publique, il apparaît que :

« Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- 1 - Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux
- 2 - Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires
- 3 - Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues
- 4 - Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché
- 5 - Les modifications ne sont pas substantielles
- 6 - Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché ».

Les modifications du contrat induites une augmentation du forfait d'exploitation :

- ⇒ N'est pas substantielle au regard de l'augmentation
- ⇒ Des circonstances imprévisibles au moment de la signature du contrat initial
- ⇒ Un service qui pour des raisons techniques de responsabilité et de sécurité ne peut être confié à un prestataire différent
- ⇒ Un service entraînant une augmentation totale du marché initial inférieure à 50 % y compris avenant antérieurs

Il apparaît que la modification du contrat est justifiée sur la base des dispositions combinées des articles L2194-1, R2194-2 et R2194-7 du code de la commande publique.

Pour rappel :

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1/10/2016, il s'achèvera le 30/09/2021

► *L'avenant 1 concernait l'augmentation des créneaux horaires des déchèteries cf.art 3.3 du CCAP. Les autres montants du marché restaient identiques. 17 demi-journées d'ouverture en semaine sont rajoutées à la redevance forfaitaire annuelle, soit :*

$$849\ 600\ € + 17 * 4800\ € = 849\ 600 + 81\ 600\ € = 931\ 200\ €\ HT$$

► *L'avenant 2 prenait en compte d'une solution technique nouvelle et non prévue initialement au contrat : la mise en place du contrôle d'accès dans les déchèteries (cf art R2194-3 du Code de la Commande Publique). Total estimé sur un an pour les 5 déchèteries : 208 390 € HT.*

Ces 2 avenants cumulaient une augmentation totale du marché de 289 990 €, soit 34.13%.

Pour cet avenant 3 :

Le montant initial de la redevance forfaitaire annuelle est modifié comme suit à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021 :

849 600 € HT + 42 900 € HT = 892 500 € HT

La formule de révision en cours ne s'appliquera qu'à compter du 1er juillet 2021 pour le montant supplémentaire.

L'augmentation est de 5.05%.

L'augmentation totale cumulée du marché initial est de 39.18%.

Les autres montants du marché restent identiques.

Débat : Un élu remarque une erreur mineure dans la rédaction de l'avenant, elle est aussitôt corrigée.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant 3 au marché d'exploitation des déchèteries du SIBRECSA détenu par l'entreprise Sibuet Environnement pour la période du 1/10/2016 au 30/09/2021,
- Et d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Approbation d'une convention cadre pour la création d'une entente intercommunale aux fins d'entreprendre à frais communs la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri 2021-026 (1.4)

Monsieur Christophe BORG, Président, rappelle que le SIBRECSA confie le tri des déchets ménagers et assimilés collectés sur son territoire au centre de tri des collectes sélectives situé à Chambéry et exploité par le Syndicat mixte Savoie Déchets pour les papiers et les cartons et au Centre de tri Athanor via Grenoble Alpes Métropole pour les emballages de collecte sélective.

Savoie Déchets a informé le SIBRECSA que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite « loi de transition énergétique », imposait la mise en place d'ici 2022 des « extensions de consignes de tri », c'est-à-dire le tri de tous les emballages plastiques (barquettes, films, pots, etc...) par les administrés. Bien que le SIBRECSA soit déjà passé en extension des consignes de tri, il ne pourra bénéficier de la reconstruction du nouveau centre de tri de Grenoble.

Cette réforme implique une modernisation des centres de tri existants pour la mise en œuvre des nouvelles consignes de tri et aura pour effet d'augmenter les tonnages recyclés dans les centres de tri.

Selon les études menées par Savoie Déchets, un nouveau centre de tri doit être construit dès lors que les surfaces foncières des centres de tri existants de Savoie Déchets (situés à Chambéry et Gilly sur Isère) sont insuffisantes et ne peuvent donc pas être modernisés pour traiter en extension de consigne de tri, de manière pérenne, les tonnages des déchets des adhérents de Savoie Déchets qui devraient atteindre 27 000 tonnes en 2030 (en prenant aussi en compte les évolutions de population).

Selon ces études, la création d'un nouveau centre de tri doté du process pour la mise en œuvre des nouvelles consignes de tri, nécessite, d'un point de vue technico-économique, d'avoir une capacité de 40 000 tonnes/ an de déchets (capacité optimale).

Le tarif/ le coût du service de tri des collectes sélectives du futur centre de tri ne pourra être connu qu'au moment de la conclusion du (des) contrat(s) afférent(s) à sa réalisation et le cas échéant à son exploitation (en cas d'exploitation externalisée), étant précisé que l'objectif d'un tarif de 240 €/ tonne environ ou moins (hors subvention, refus de tri compris et hors acquisition de foncier) paraît raisonnable pour un centre de tri d'une capacité de 40 000 tonnes/ an.

Pour information les prix actuels pratiqués pour les emballages : 220.5 € HT/t, pour les papiers : 42 € HT/t et la mise en balle des cartons : 26.65 € HT/t.

Estimation des coûts de construction du nouveau centre de tri

Construction du centre de tri	27 961 000 €
Bâtiment - VRD	9 875 000 €
Incendie - Gestion des eaux	2 500 000 €
Process	14 348 000 €
Etudes - maîtrise d'œuvre construction	1 238 000 €
Rémunération des AMO	920 000,00 €
Primes versées au Candidat	100 000,00 €
Frais d'étude du terrain sélectionné	20 000,00 €
Frais afférent à la constitution de la SPL	50 000,00 €
TOTAL	29 051 000,00 €

COLLECTIVITES	Population DGF connue au 01/04/2021	%	€ Prévisionnel
SAVOIE DECHETS	541 123	70%	20 434 082 €
SICTOM Morestel	91 004	12%	3 436 526 €
SICTOM du Guiers	26 307	3%	993 414 €
CC Bugey Sud	37 098	5%	1 400 908 €
SIBRECSA	57 039	7%	2 153 927 €
CC Sources du Lac d'Annecy	16 740	2%	632 142 €
TOTAL	769 311		

Ces prix sont estimatifs et ne seront confirmés qu'après consultation des entreprises

Pour atteindre ce tonnage, Savoie Déchets s'est rapproché naturellement des collectivités confiant déjà leurs déchets aux centres de tri gérés par le Syndicat, et donc du SIBRECSA, afin de créer une entente intercommunale au sens des dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La mise en place de cette entente permettra de sécuriser l'apport des tonnages de déchets issus des collectes sélectives dans le futur nouveau centre de tri et de sécuriser le portage financier de l'investissement et de l'exploitation du nouvel équipement.

La construction de ce nouveau centre de tri répond à la fois à :

- ✓ La nécessité d'adapter les centres de tri actuellement existants à l'évolution de la réglementation en matière de tri des déchets issus des collectes sélectives et imposant une extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques (barquettes, films, pots, etc...);
- ✓ La nécessité d'une réflexion commune menée par nos collectivités en matière de tri des collectes sélectives, afin de déterminer ensemble les caractéristiques techniques, économiques/ financières et juridiques du projet de création d'un nouveau centre de tri permettant de répondre de manière pérenne et mutualisée aux besoins de nos collectivités en la matière.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver le projet de convention constitutive d'une entente annexé aux présentes.

Il est rappelé qu'une entente intercommunale est dépourvue de la personnalité juridique ; de ce fait, les projets de décisions discutés au sein de l'entente ne s'appliqueront aux partenaires de l'entente qu'après avoir été approuvés par délibérations concordantes des partenaires.

Selon le projet de convention annexé aux présentes, l'entente aura pour objet de :

- ✓ sécuriser les tonnages des déchets issus des collectes sélectives des territoires des partenaires membres de l'entente (Savoie Déchets, SICTOM de Morestel, SICTOM du Guiers, Communauté de Communes Bugey-Sud, SIBRECSA, Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy) qu'ils s'engagent à confier au nouveau centre de tri ; à cet égard, il est précisé que tout groupement de collectivités qui se substituerait à un membre de l'entente (par suite de fusion, transfert de compétence(s)...), devra continuer d'apporter l'ensemble des tonnages des déchets issus des collectes sélectives du territoire de la collectivité qu'il substitue, au futur centre de tri d'utilité commune ;
- ✓ d'entreprendre et de conserver à frais communs le futur centre de tri d'utilité commune entre les partenaires de l'entente et qui sera réalisé dans le cadre du (des) contrat(s) conclu(s) à l'issue de la (des) consultation(s) lancée(s) par Savoie Déchets (marché global de performance) ;
- ✓ trouver le cas échéant de nouveaux partenaires pour conforter l'optimisation de la mutualisation de ce nouvel équipement ;
- ✓ associer les partenaires membres de l'entente au suivi et aux décisions nécessaires à la construction et à l'exploitation du futur nouveau centre de tri ; ces échanges interviendront dans le cadre des réunions de l'entente, dites « conférences » et lors desquelles, les partenaires de l'entente pourront soumettre et discuter de toute question, demande, décision relevant de l'objet de l'entente et en particulier concernant la passation et/ou l'exécution du marché global de performance conclu par Savoie Déchets, ainsi que du suivi de l'état d'avancement de l'exécution du marché global de performance ;
- ✓ discuter de la répartition et du montant des coûts afférents à l'objet de l'entente (y compris les coûts correspondant à la valeur nette comptable des investissements corporels et non corporels au titre du marché global de performance, non amortis et dus par Savoie Déchets ou par toute entité juridique qui se substituerait à l'entente) ;

Sauf accord différent entre les partenaires de l'entente, ces coûts seront répartis à due proportion de la population DGF de chaque partenaire (population DGF connue à la date de répartition des coûts) ;

En outre, le projet de convention prévoit que le(s) partenaire(s) sollicitant son (leur) retrait de l'entente devra(ont) supporter toutes les conséquences financières résultant de son (leur) retrait, de sorte à ce que les autres partenaires de l'entente ne subissent aucun surcoût, ou charges en plus, ou recettes en moins, induits par son (leur) retrait ;

- ✓ discuter de toutes décisions en vue de **la création d'une société publique locale** (ou de toute autre entité juridique) qui se substituera à l'entente et à laquelle sera transféré le marché global de performance conclu par Savoie Déchets.

En effet, la convention constitutive annexée aux présentes prévoit que les partenaires membres de de l'entente s'engagent à constituer entre eux et le cas échéant avec d'autres groupements intercommunaux ou de collectivités territoriales (exerçant des compétences relevant de l'objet de l'entente), une société publique locale (SPL) ou toute autre structure dotée de la personnalité juridique qui se substituera à l'entente dans ses missions.

La mise en place d'une SPL permettrait un partenariat fort, durable et transparent entre les collectivités associées et une implication des acteurs du territoire notamment sur la phase d'exploitation du nouveau centre de tri ; toutefois, la création d'une SPL est assez longue (constitution des statuts, du capital, de la gouvernance, ...) et ces délais de création ne sont pas compatibles avec le calendrier des demandes de subventions auxquelles le projet de nouveau centre de tri serait éligible et de la consultation à lancer pour la passation du marché global de performance. Aussi, et pour ne pas retarder le calendrier du projet, la création d'une entente intercommunale entre partenaires publics est envisagée dans l'attente de la création de la SPL (ou de toute autre entité juridique).

L'entente sera donc constituée pour une durée de 2 ans, renouvelable par facite reconduction dans l'attente de la constitution de la SPL et jusqu'à la création de celle-ci, ou à défaut de création de la SPL.

Compte tenu de ces éléments et après avoir pris connaissance du projet de convention cadre constitutive d'une entente intercommunale annexé aux présentes,

Débat :

Le Président indique qu'il y a encore des difficultés à trouver un terrain adéquat. Cette entente garantie nos exutoires pour les années à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2,
Vu le projet de convention cadre constitutive d'une entente intercommunale annexé aux présentes,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention cadre constitutive d'une entente entre Savoie Déchets, le SICTOM de Morestel, le SICTOM du Guiers, la Communauté de Communes Bugey-Sud, le SIBRECSA, la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy, et annexé aux présentes,
- **d'autoriser** le Président, à signer ladite convention, en acceptant ou y apportant le cas échéant des modifications mineures, ainsi que tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

4- Mise à jour du règlement de collecte des ordures ménagères

2021-027(6.4)

Vu la délibération n°2015-027 du 23/06/2015 relative à l'approbation du règlement de collecte des ordures ménagères,

Vu la délibération n°2017-016 du 7/02/2016 relative à la mise à jour et à l'application du règlement de collecte des ordures ménagères,

Le président rapporte que suite à une recrudescence des réclamations des habitants qui consistent à demander le remplacement ou l'indemnisation de leurs bacs endommagés au cours du ramassage des déchets, il est nécessaire de préciser dans le règlement de collecte des ordures ménagères du SIBRECSA les modalités d'indemnisation par notre prestataire de collecte.

Ainsi, un paragraphe est ajouté au règlement, à l'article 2.1 :

« Remplacement des bacs de collecte cassés ou endommagés :

Les usagers peuvent faire une réclamation auprès des services du SIBRECSA qui la transmettra à son prestataire de collecte pour traitement. L'indemnisation ou le remplacement d'un bac sera soumis aux règles de ce prestataire, notamment en fonction de la vétusté du bac concerné.

Lors de sa réclamation et pour prétendre à l'indemnisation de cet équipement ménager extérieur, l'usager devra :

1. Mettre en cause le collecteur d'ordures ménagères par écrit en apportant la preuve des dégâts causés par les équipes de collecte ;
2. Joindre à sa demande la facture initiale d'achat de cet équipement ou une attestation sur l'honneur mentionnant la date d'achat de ce conteneur, son prix, avec la photo de ce bien ;
3. Préciser la date et l'heure des faits relatant les circonstances de cet événement ;
4. Joindre une attestation d'assurance de son contrat habitation comprenant ses garanties responsabilités civiles vie privée. »

Un élu remarque que les extensions des consignes de tri n'ont pas été intégrées dans ce règlement. Ainsi ce point est immédiatement modifié en conséquence.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le règlement de de collecte des ordures ménagères du SIBRECSA mis à jour, et autorise le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Prescriptions pour la mise en place de PAV (Point d'apport Volontaire)

2021-028 (3.5)

Le Président rapporte que le document n'est pas encore abouti et reporte cette délibération au prochain comité syndical de septembre.

Les délibérations sont renumérotées en conséquence.

6- Avenant 2 au marché d'assistance à maître d'ouvrage pour valorisation énergétique à partir de l'usine d'incinération

2021-028 (1.1)

Considérant le suivi d'Inddigo lors de la procédure d'expertise du système de valorisation énergétique de l'usine d'incinération de Pontcharra et les heures de travail engagées dans ce sens, il est nécessaire que les missions de cet AMO soient remises à jour.

Le code des marchés publics de 2006 prévoit en son article 20 « En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant. ».

Ainsi, après étude, le président propose les modalités de prise en charge suivantes :

- Le solde restant à facturer est de 23 625 €HT hors révision et sera réglé compte tenu du temps passé depuis 2016. Les pertes complémentaires (21 075 € HT) pourront faire l'objet de discussions en fin de projet.
- Le montant de la mission d'AMO pour la reprise des missions a été négociée l'accompagnement en phase travaux selon la durée du planning AREA (3 mois) pour un montant total de 76 650 € HT. A titre indicatif le cout des réunions/visites complémentaires ont été intégrés.
- Les prestations non réalisées relatives au réseau de chaleur y sont également actées.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant 2 au d'assistance à maître d'ouvrage pour valorisation énergétique à partir de l'usine d'incinération par l'entreprise Inddigo SAS,
- Et d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses

- Rappel de la date butoir pour les refus de transmission des pouvoirs de police des Maires : 17 juin 2021. (il manque encore 13 communes)
2 maires se sont opposés au transfert du pouvoir de police (collecte et dépôts sauvages). Le Président renoncera globalement avant le 17 juillet au pouvoir de police.
- Prochain comité le mardi 7 septembre à 19h avec un bureau et une CAO le mardi 31 août (17h30 puis 19h).
- Considérant la fin du marché d'exploitation des déchèteries au 30/09/2021, le SIBRECSA a mandaté un cabinet d'étude pour le choix et l'élaboration d'une nouvelle formule de marché. M. Jean-Michel Thiebaut, gérant de OMNIS Conseil Public, a présenté le nouveau marché d'exploitation des déchèteries à l'occasion du Bureau.
- CRTE (Contrat de Ruralité, de relance et de Transition Ecologique) : nous étudions actuellement les dossiers qui pourront être déposés en cette fin d'année. Du côté des 2 communautés de communes adhérentes.
- Après avoir rencontré cette semaine R'de Récup pour voir comment améliorer notre collaboration en termes de prévention notamment, un « local du réemploi » sur la déchèterie de Le Cheylas va être installé : l'idée est de stocker les objets récupérables en attendant la collecte par la recyclerie. Ce modèle pourra être reproduit sur la déchèterie de Porte de Savoie et la recyclerie Fibr'Ethik.
- Compte tenu des évolutions générales, il est devenu important de faire réaliser une analyse approfondie des activités du syndicat ; dans ce cadre, le Président annonce une étude d'optimisation des collectes et des traitements des déchets ménagers et assimilés sur notre territoire, elle aura pour objectifs la réalisation d'un diagnostic et de perspectives à plus ou moins long terme. Un marché sera passé dans ce sens à la fin de l'été.

Un élu indique que revenir sur la collecte en porte à porte n'est pas forcément la solution. Le Président précise que l'idée est d'engager la réflexion pour en savoir plus sur les évolutions à apporter pour optimiser les services et les coûts. Un autre élu émet un avis sur la possibilité d'un « mix » porte à porte et PAV et argumente en ce sens.

Le débat se poursuit, notamment sur les matériels existants, les avantages et contraintes à prendre en compte. Il y a des solutions, les problématiques devraient être étudiées de façon ciblée. Un certain nombre d'arguments sont exposés, pour autant les solutions ne sont pas évidentes et il est d'autant plus nécessaire de faire cette étude pour arriver à trouver l'optimisation la plus favorable et la plus économique.

L'horizon 2023 et l'obligation de trouver des solutions pour la gestion des biodéchets est une étape à intégrer dans les simulations.

Du côté social, il faut également noter les troubles musculosquelettiques qui seront diminués. L'emploi est vraisemblablement important, c'est une composante évidente.

COPIL à prévoir, des élus se positionnent.

Le Président rapporte qu'une réflexion est également à mener sur l'UIOM et son avenir. L'étude donnera une vision sur les années à venir.

Documents transmis par mail :

Compte rendu du Comité du 30 mars 2021.

Présent compte rendu du bureau du 25.05.21 valant note de synthèse pour le comité syndical du 08.06.21 ;

Avenant 3 au marché d'exploitation des déchèteries de 2016 ;

Présentation du prochain marché d'exploitation des déchèteries de Omnis Conseil public ;

Convention-cadre et constitutive d'une entente en vue de la réalisation du nouveau centre de tri des collectes sélectives ;

Règlement de collecte des ordures ménagères mis à jour ;

Avenant 2 au marché d'assistance à maître d'ouvrage pour valorisation énergétique à partir de l'usine d'incinération ;

Diffusion : délégués du SIBRECSA, Présidents et délégués communautaires de Le Grésivaudan et de Cœur de Savoie, Monsieur le Trésorier, lex. pour archives. Transmission à M. le Préfet et affichage.

